

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : 29 HAUSSMANN ACTIONS EUROPE

Identifiant d'entité juridique: 9695000D9DIGQJB78A33

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social** : ____%

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 51% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales reposent sur des décisions d'investissement ayant une approche combinant une analyse financière fondamentale et une analyse extra-financière à travers la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte :

- D'enjeux universels tels que :
 - Environnement : émissions carbone, stress hydrique...
 - Social : santé, sécurité...
 - Gouvernance : pratiques anti-concurrentielles, rémunération, actionnariat...
- D'enjeux spécifiques aux différents secteurs d'activité (gestion des déchets, énergie renouvelable, vulnérabilité au changement climatique, sécurité chimique, accès aux soins, accès à la finance, instabilité du système financier...).

Elle permet ainsi d'évaluer les entreprises qui parviennent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Caracteristiques	Indicateur	Définition	%	N-1
Environnement	Revenus des solutions à impact durable	Cet indicateur reflète la mesure dans laquelle les revenus des entreprises sont exposés aux produits et services qui contribuent à résoudre les grands défis environnementaux du monde. Nous analysons la part des émetteurs, pondérée de leur poids au sein de nos portefeuilles, qui sont exposés à des revenus aux solutions d'impact durable selon la nomenclature MSCI. L'impact durable est calculé, comme une moyenne pondérée, sur les revenus générés dans les thématiques liés au changement climatique : gestion de la pollution, immobilier durable, efficacité énergétique, énergies alternatives, eau et agriculture durable.	5%	N/A
Gouvernance	Pourcentage d'indépendance au Conseil d'administration	Nous analysons le pourcentage d'indépendance des conseils des entreprises présentes au sein de nos portefeuilles grâce au pourcentage de membres du conseil qui répondent aux critères d'indépendance définis par MSCI. Pour les sociétés qui disposent d'un conseil d'administration et d'un conseil de surveillance, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.	84%	N/A
Social	Préoccupations relatives au respect des Droits de l'Homme	Cet indicateur permet de s'assurer de la conformité des entreprises aux grands principes édictés par l'Organisation des Nations Unies en matière de Droits de l'Homme et notamment la liberté d'expression, les libertés civiles, la lutte contre les discriminations, le respect des minorités et communautés.	0%	N/A

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Non applicable

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Le Fonds a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables via l'approche suivante :

1. Pour identifier la contribution positive à un objectif environnemental et/ou social, la Société de gestion se base sur le cadre d'alignement des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'Organisation des Nations Unies. A cet effet, MSCI a été retenu comme fournisseur de données de référence pour mesurer l'alignement des entreprises aux ODD.

Afin d'identifier la contribution à un ODD, MSCI évalue l'alignement de l'entreprise en fonction de l'impact positif ou négatif de ses produits et ses services sur la réalisation des ODD ainsi que sur les politiques opérationnelles de l'entreprise.

2. En complément, le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

L'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important pour les investissements durables que le Fonds entend partiellement réaliser s'applique en suivant plusieurs filtres qui doivent remplir certains standards minimums énumérés ci-dessous :

Le Fonds intègre les critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans sa politique et ses décisions d'investissement à travers des exclusions sectorielles et normatives, le suivi des controverses ainsi que des critères ESG de sélectivité. A travers cela, le Fonds s'assure que les investissements réalisés ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social et que les sociétés en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusions sectorielles et la notation ESG obtenue par MSCI et le cas échéant par la politique d'engagement et de vote.

- Exclusions sectorielles :

La politique sectorielle « charbon thermique » du Groupe Société Générale exclut de l'univers d'investissement :

- les entreprises dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'extraction de charbon thermique,
- les sociétés actives dans le secteur énergétique et dont plus de 30 % de la production d'électricité provient du charbon,
- les sociétés développant de nouvelles mines de charbon thermique de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de charbon ou de nouveaux projets de transport dédiés au charbon thermique.

Par ailleurs, en conformité avec la politique sectorielle « tabac » du Groupe Société Générale, sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises productrices de tabac.

En outre, la Société de Gestion exclut de l'univers d'investissement les producteurs et distributeurs (i.e. moulins, négociants et raffineurs) d'huile de palme dès le premier euro de chiffre d'affaires sur cette activité, à l'exception des producteurs d'huile de palme certifiés par la Table ronde sur l'huile de palme durable, RSPO (Roundtable Sustainable Palm Oil) avec un niveau de certification de 70% minimum et avec un engagement d'atteindre 100% avant 2030.

Résultant de la politique sectorielle « pétrole et gaz non conventionnels » du Groupe Société Générale, la Société de Gestion exclut de l'univers d'investissement les entreprises dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'exploration et à la

production de sables bitumineux, de pétrole ou de gaz produit dans l'Arctique ou de pétrole ou de gaz de schiste.

Dans le cadre de la gestion ISR du Fonds, sont également exclues de l'univers d'investissement les entreprises réalisant plus de 15% de leur chiffre d'affaires dans une ou plusieurs des activités suivantes :

- Défense et armes
- Jeux d'argent
- OGM
- Contenu pour adultes
- Tabac

- Critères ESG de sélectivité :

L'intégration des critères ESG a pour objectif de sélectionner les valeurs sur la base de leur comportement extra-financier et en particulier sur leur capacité à transformer les enjeux du développement durable en vecteurs de performance. Dans cette optique, toutes les entreprises dont la note ESG est égale à B ou CCC selon la nomenclature MSCI, ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Pour chaque entreprise, la méthodologie de notation de MSCI vise à évaluer les principaux facteurs clés sur chacun des 3 piliers ESG en prenant en compte à la fois des enjeux universels et les enjeux spécifiques pouvant avoir un impact financier sur les performances de l'entreprise. L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte des principales incidences négatives suivantes :

- Environnement :

- Émissions totales de Gaz à Effet de Serre (GES)
- Empreinte carbone
- Intensité GES des entreprises bénéficiaires
- Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles
- Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
- Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Taux de déchets dangereux

- Social :

- Ecart de rémunération non ajustée entre hommes et femmes
- Mixité au sein des organes de gouvernance

- Gouvernance :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

Chaque enjeu est envisagé sous deux angles principaux : les risques qu'ils représentent pour l'activité de l'entreprise mais également les opportunités de développement que leur prise en compte peut apporter.

Le cas échéant, la politique d'engagement et de vote permettra également d'atténuer les risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité

grâce à un dialogue direct et régulier avec les entreprises en portefeuille sur les questions de durabilité et de bonne gouvernance.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:**

Conformément à la Politique sectorielle « Défense » du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

En outre, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité :

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact (N)	Impact (N-1)	Commentaire
1	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 Émissions de GES de niveau 2 Émissions de GES de niveau 3 Émissions totales de GES	11 339.53 1 630.49 85 867.48 61 979.63	Non applicable	- Politique d'exclusion charbon - Signature Net Zéro Asset Managers

2	Empreinte carbone	Empreinte carbone	870.49	Non applicable	- Politique d'exclusion charbon - Signature Net Zéro Asset Managers
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 135.26	Non applicable	- Politique d'exclusion charbon - Signature Net Zéro Asset Managers
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	19%	Non applicable	- Politique d'exclusion charbon - Signature Net Zéro Asset Managers
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie			
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique			
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/ établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0	Non applicable	- Politique d'exclusions liée à la déforestation - Huile de Palme - Signature Biodiversity Pledge
8	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée			
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée			

10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	19%	Non applicable	- Politique d'exclusions "Controverses"
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations			
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements			
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres			
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	Non applicable	- Politique d'exclusions défense controversée



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus **grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 03/01/2022 au 30/12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ROCHE HOLDING BJ	Santé	4,97%	Suisse
TOTALENERGIES SE	Pétrole et Gaz naturel	4,94%	France
SHELL PLC	Pétrole et Gaz naturel	0,00%	Grande-Bretagne
ENI	Pétrole et Gaz naturel	1,49%	Italie
GALP ENERGIA CL.B	Pétrole et Gaz naturel	4,25%	Portugal
SANOFI	Santé	5,05%	France
BANCO SANTANDER	Banques	0,39%	Espagne
MICHELIN	Automobile et pièces détachées	5,11%	France
KONINKLIJKE KPN	Telecoms	2,44%	Pays-Bas
KON AHOLD DELHAIZE	Distribution	4,15%	Pays-Bas

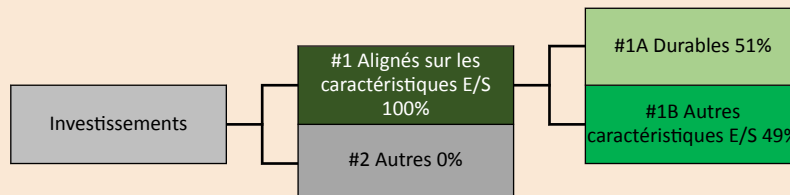


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

La proportion d'investissement lié à la durabilité est de 51% de l'actif net.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

• Quelle était l'allocation des actifs?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Les secteurs économiques des investissements réalisés sont les suivants :

Pétrole et Gaz naturel	16.9%
Santé	16.2%
Assurance	8.7%
Construction et Matériaux	7.2%
Technologie	6.6%
Ressources primaires	6.6%
Distribution	6.2%
Biens personnels et ménagers	5.6%
Automobile et pièces détachées	5.1%
Biens industriels et services	4.6%
Banques	4.0%
Telecoms	3.7%
Chimie	3.1%
Media	2.1%
Loisirs/tourisme/services	0.5%
Total général	98.3%

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

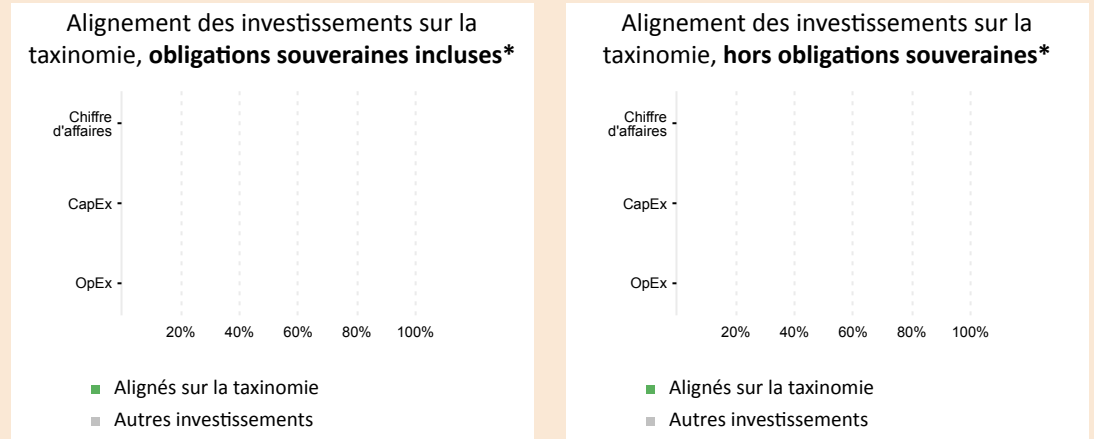


Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du Fonds à la taxonomie de l'UE correspond à 0% de ses investissements durables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.


Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.


Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**
La part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 % de l'actif net.
- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**
Non applicable

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

 **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?**
La part des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE est de 0% de l'actif net.

 **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?**
La part des investissements durables sur le plan social est de 0% de l'actif net.

 **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**
Le Fonds a investi 0% de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ».



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les mesures prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont les suivantes :

- Exclusions Normatives : Entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri :
- Exclusions Sectorielles :
 - Charbon thermique : Entreprises ayant Plus de 10% du chiffre d'affaires lié à l'extraction du charbon thermique, ou étant membres du secteur de l'énergie et dont plus de 30% de leur production d'électricité provient du charbon, ou étant développeurs de nouveaux projets liés au charbon.
 - Hydrocarbures non conventionnels : Entreprises ayant Plus de 10% du chiffre d'affaires lié à l'exploration et à la production de sables bitumineux, de pétrole ou de gaz produit dans l'Arctique ou de pétrole ou de gaz de schiste.
 - Tabac : Producteurs de Tabac ou entreprises ayant Plus de 15% du chiffre d'affaires lié à la distribution de tabac.
 - Huile de palme : producteurs ou distributeurs d'huile de palme dès le premier euro de chiffre d'affaires sur cette activité, à l'exception des producteurs d'huile de palme certifiés par la Table ronde sur l'huile de palme durable, RSPO (Roundtable Sustainable Palm Oil) avec un niveau de certification de 70% minimum, et avec un engagement d'être à 100% avant 2030.
 - Exclusions des controverses sévères : Entreprises étant confrontées à des controverses rouges indiquant au moins un litige très sévère.
 - Exclusions des rating CCC : Entreprises ayant une note CCC selon MSCI ESG
 - Exclusions d'activités controversées : Entreprises ayant plus de 15% de chiffre d'affaires lié au Tabac, Jeux d'argent, Contenu pour adultes, OGM ou Armement.
 - Respect de la couverture MSCI ESG minimum de 90% du portefeuille (hors liquidités)
 - Respect de l'approche ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Non applicable